eur . fon foire

lussi-

uver mais

e en

ırné, , que ec les

mens t ent pas

ates ; ndant

prérgane ité de aires, On se e tirer, sans

rifée à

le d'en

onnoî-

donner

répu-

es nous

t amé-

, vient

é; son

plupart

ours; il

ur trois

as fon-

a com-

délivrés

ils ne

estinés à

critique décrété s, il lui les deux

bourfées

uffi à la

, à titre

onvention

71.56. 182. 193. vier. ‡.b. Erdelion et tres a chemity a san a ouvert des tranchées dans la muit ordedente. A droffe de la contrata de des d'Alger a On croit que la gamifon fera rélatance. Blie a fait teu hier ad T lod a G . d . d . T . B . E . R . I d la Gronde , out danfoient la carena-

# NOUVELLES POLITIQUES

# A TIONALES SETRANGERES ON ALES OF TENER WILL OF THE WORLD COMMENT OF THE WORLD COMMENT. a cue oble de la Republique de la Republ

Les personnes dont l'abonnement à la Gazette Universelle finissoit le dernier Décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Mars; elles sont priées de renouveller leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucuno

interruption.

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Peties-Champs, près celle de Richelieu, nº. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent erre adressées au citoyen Pontanille, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne regoit point de billers de Caisses particulières, ni les lettres non-assiranchées.

### ceffi des denrées de L.E. U PS R'U'TL on a force le ep

Nous ne fayons ni n'entendons rien de la Hillande; sout

## De Conflantinople, le premier janvier. Le prout el

Les occupations du divan ne furent jamais ni plus suivies ni plus sérieules; celle qui paroit dans ce moment fixer toute fon attention, est l'admission du citoyen Sémonville comme ministre de la ré-nosique françoise. On a balancé les avantages & les inconvéniens d'une telle démarche ; le grand feigneur auroit bien voulu prendre un mezzo termine qui eur concilié les différens partis; mais la nation françoile, tant de Pera que de Constantinople, ayant décidément refuie de re-connoître pour ambassadeur le comte de Choifeul, la Porte a cru devoit accepter le nouvelle ambassadeur qu'on lui envoie, quand même ce seroit Sémonville. En artendant, le drogueman Foulon, que les François ont choisi pour leur ministre par interim, a été présenté au divan, & reconnu à Pombelle. Quant à M. de Choiseul, il a quitré son palais pour aller demeurer dans celui du ministre de Russie, où il continue de jouir des bonnes graces de sa hautesse, qui a fait déclarer à tous les François qui font dans son empire, qu'il entendoit qu'on le respectat, quoiqu'il sût privé de son caractere, sous peine de sa souveraine disgrace.

# ALLEMAGNE.

### De Duffeldorf, le 6 février. 5 2018 Deste

Les princes srançois vont, à ce que l'on assure, s'établir dans cette ville, & y sixer le siege du gouvernement monarchique de la France. Monsieur, déclaré régent de ce royaume, se flatte d'être reconnu par les puissances étrangeres, & de recevoir en cette qualité des ambassadeurs de leur part.

Dans les lettres avocatoires de l'empereur, on doit ajou-

ter un article qui concernera ceux qui prêchent & cherchent à propager les principes de la liberté & de l'égalité. La ville de Cologne prétend ne point se mêler de la guerre actuelle, parce qu'elle s'est déclarée neutre; mais la cour impériale regarde ce refus comme très-contraire à la constitution de l'empire, & il aura raison tant qu'il sera le 

# ANGLETERRE.

Il est arrivivé ici plusieurs François députés par les Isles-du-Vent, & chargés de pouvoirs pour solliciter la protection du gouvernement anglois en faveur de ces isles. Ils ont été présentes ces jours derniers au roi, qui leur a fait un accueil très-favorable.

Les lords de l'amirauté ont donné des ordres pour envoyer des convois à l'embouchare de l'Elbe, & prendre fous leur escorte les bâtimens qui seront prêts pour le Weser. Le premier convoi reviendra avec les navires anglois qui se trouveront dans l'Elbe à fon arrivée.

Le lord maire, entiérement dévoué au ministère, a con-voqué ces jours derniers le conseil-général de la cité, & a fait voter, presque à l'unanimité, une adresse au roi, pour témoigner à S. M. que le conseil commun, persuadé de la justice des motifs de la guerre, & de la nécessité de la faire avec toute l'énergie dont est capable une nation puissante & libre, assuroir S. M. que les citoyens de Londres concourroient avec zele, & de tous leurs essorts, aux mesures qui pourroir assurer le succès de cette guerre. Samedi dernier 16, le lord maire, accompagné de 11 aldermen, des shérifs, assurantes du consil sa services de sa membres du consil sa services. de 88 membres du conseil général, se rendit, avec toute la pompe accoutumée, au palais Saint-James, où le roi, sur son trône, environné de ses ministres & de ses grands officiers, fit à la députation l'accueil le plus gracieux, & re-mercia les citoyens de Bondres des témoignages qu'ils lui don-

noient de leur zele & de leur loyauté.

Les fonds paroissent se relever un peu du premier choc qu'ils avoient recu par la déclaration de guerre. L'esprit public est dans ce moment tellement exalté sur la nécessité de la guerre. & sur la puissance britannique, que les revers sont seuls ca-pables de détruire les illusions de l'enthousiasme populaire. Le gouvernement d'ailleurs & ses amis continuent de faire tous leurs efforts pour échauffer cet enthousiasme. Une nouvelle association vient de se former à Londres, pour établic, par souscriptions un sond destiné à assurer des pensions viageres aux femmes & aux enfans des gens de mer qui périront

dans le cours de la guerre. L'association est très-nombreuse, & a déja souscrit pour des sommes considérables.

Tous nos papiers publics annoncent que le dey d'Alger a déclaré la guerre aux holtandois; ce nouvel ennemi les embarrassera moins que le voisinage de Dumouriez.

Tous les prêtres françois qui s'étaient rélagiés dans l'îsle d'Aldernay, ont eu ordre du gouvernement d'en sortir sur-le-champ. On ne dit pas encore quel est le motif de cet ordre.

Les désordres excités dans le comté de Cornouailles par les ouvriers des mines d'étain, ne sont pas encore appaisés. On a été obligé dy faire passer un nouveau détachement de troupes. Les ouvriers se répandent dans les villages, & inquiettent beaucoup les fermiers & les marchands de bied, dont ils veulent saire baisser le prix.

## BELGIQUE. De Bruxelles, le 21 février.

Tandis que les François pénetrent en Hollande par plusieurs sorés à la fois, le brave & actif Dumouriez ne néglige pas non plus son armée, qui est vis-à-vis les avant-postes de l'armée autrichienne, commandée par le général Clairfayt. Tous les ordres ont été donnés pour son prompt rassemblement, ainsi que pour les approvisionnemens, équipemens, & ensia tout ce qui est nécessaire pour la mettre sur un pied formidable. C'est à la tête de cette armée que Dumouriez va se mettre pour attaquer les Autrichiens, & les forcer, s'il est possible, à repaiser le Rhin, tandis qu'ils n'ont pas encore été joints par les renforts considérables qui, de toutes les parties de l'Ademagne, sont en marche pour venir les renforcer, & dont quelques-uns sont déjà arrivés à Cologne.

Nous apprenons d'Oftende qu'une escadre angloise, qui a mis à la voile depuis quelques jours des ports d'Angleterre, afin de protéger le commerce de cette nation, menacé de toutes parts par les nombreux armateurs françois qui croisent actuellement dans la Manche, a paru du côté de Nieuport & d'Ostende, qui, pour un moment, avoit donné des inquié-

Parmi les différens corps de troupes qui sont encore pasfés par cette ville depuis deux jours, ain de se rendre devant Maëstricht, ou aupres de Bréda, l'on a remarqué plufieurs bataillons de volontaires belges des mieux équipes & habilies : ce sont des corps qui ont été tout recemment levés dans le Hainaut & la West-Flandre.

Les bas-officiers & soldats de la légion des Sans-Culottes ont présenté une pérition à l'administration de ce corps, tendants à obtenir la permission de changer plusieurs de leurs officiers dont ils étoient mécontens. Leur demande ayant été prouvée juste, ils viennent, par un servain épuratoire & à la majorité absolue des voix, dy procéder. Quelques-uns de ces officiers ont été repvoyés; mais la plupart sont confirming de pouveau dans leurs nostes.

més de nouveau dans leurs postes.

Malgré l'entrée des François ici, il y étoit resté beaucoup d'enigrés de cette nation, tant militaires que prêtres non-assermentés. Les commissaires de la convention nationale ont fait afficher & publier qu'ils eussent à évacuer le pays dans trois jours, sous peine d'être conduits par une escorte hors du territoire occupé par les armées françoises.

Nous apprenons de Liege que le patriotisme y est monté à un tel point que presque tous les hommes en état de porter les armes s'enrolent pour défendre leurs soyers conjointement avec les François.

Aujourd'hui il est arrivé dans cette ville trois bataillons de troupes de ligne.

## D'Anvers, le 21 février.

Il n'y a pas encore de nouvelles de Bréda. J'ai lieu de

On a ouvert des tranchées dans la nuit précédente, & dresse des batteries; mais, hier, Bréda n'avoit pas encore été sommé. On croit que la garnison sera résistance. Elle a fait seu hier sur des volontaires de la Gironde, qui dansoient la carmature de sur les glacis & travaux avancés.

gnole sur les glacis & travaux avancés.

Le général Dumouriez est parti dans le moment même d'ici pour le quartier géréral, qui est provisoirement à Loenlout, à 6 lieues d'ici; & ensuite à Hoogstraten. On assure que les membres du comité batave vont le suivre. J'ai également lieu'de croire que tout en anussant la garnison de certaine ville, on sera une invasion dans la Zélande, & que la province de Hollande va êrre attaquée sur plusieurs points à la fois.

Nous ne savons ni n'entendons rien de la Hollande; toute

communication est absolument coupée.

Plufieurs acteurs & actrices des théâtres françois de la Have, de Botterdam & d'Amíterdam sont arrivés ici, avant eu ordre de quitter la Hollande. Le gouvernement stadhoudérien a fait chasser tout ce qui est patriote srançois, & accorde protection aux nobles émigrés.

# FRANCE. De Paris, le 27 février.

Nos lecteurs verront à l'article Commune, tous les détails officiels communiqués au confeil-général, sur les mouvemens qui ont eu lieu avant-hier, au sujet du renchérissement excessifit des denrées de premiere nécessifité. L'on a forcé les épiciers & les chandeliers à délivrer le savon à 16 sols la livre, le sucre à 25, la cassonnade à 15, le cassé a 18, & la livre de chandelle à 12 sols. La fermentation a duré depuis dix heures du matin jusqu'à neus heures du soir. Hier, consormément aux ordres donnés par le général Santerre, les postes ont éré doublés, & des patrouilles fréquentes ont parcouru les rues : la journée s'est passée affez tranquillement. Il faut espérer que le zele & l'activité des autorités constituées parviendront à rétablir la tranquillité publique, troublée par des malveillans.

Il vient d'entrer dans le port de Honfleur, un corfaire noamé la Marie-Rose, capitaine Bourson. L'équipage, composé de 28 hommes, fignala son entrée par des cris de vive la nation! Ces braves marins ont rencontré un navire anglois; quatorze d'entr'eux ont santé à l'abordage, & s'en sont emparés. Cette prise a été évaluée à 12 cent mille livres.

## Commune de Paris. Du 25 fevrier.

La cherté excessive de tous les objets de premiere nécessité a occasionné hier des mouvemens tumultueux dans Paris. Dans presque tous les quartiers de la ville les semmes se sont attroupées auprès des épiciers, chandeliers, &c.; là elles ont demandé à grands cris, & ont même force les marchands à leur livrer la marchandise au - dessous du prix courant. Prévenus de ce désordre, les membres du conseil - général se sont cassemblés extraordinairement, pour délibérer sur les moyens d'en arrêter les suites. Jamais léance n'a été plus orageuse ni plus bruyante; des vociférations parties des tribunes ont long-ems interrompu les oraqui paroissoient vouloir improuver ces mouvement, & les attribuer à des ennemis gages du bien public. En vain le prefident & quelques aueres membres ont observé aux citoyens & citoyennes qui composoient les tribunes, que les magifirats étus par le peuple ne pouvoient avoir d'autre vou que son bonheur; en vain ont-ils apostrophé ces mêmes tribunes, en les menacant de mesures plus séveres, si les avis fraternels ne suffissient pas; des eris de mort aux accapareurs & à ceux qui les protegent, ont été la feule réponse : le conseil

haut quen reglanoigné interroi l'excès a obser raffemb faites que arrêté d'appor aux del La comment de la comment

La ce fentes. accapar l'infam nullem fordre toyens ennenii les pat unis qui ma Le ce rentes

en mêi

relative

fiveme

forts q toutes moins dans l' s'eft tr tout f dans la individ à ces e chose . Arbelt temen Jaco paffoit viliers des m ver ce march long-to

> Marat montro trigans Le des mont aff point pour Le

> par le

L'orate a-t-il

me m

été co

Les

s'est vu enfin obligé d'arrêter un des individus qui crioit plus k dreffe haut que les autres; sa carte de civisme a été trouvée tres ommé. en regle, à la grande satissaction des tribunes, qui l'ont téeu hier moignée par de viss applaudissemens. Interrogé pourquoi il carmaaterrompoit les délibérations de l'assemblée, il a répondu que l'excès de nos maux seul lui donnoit de la voix. Hébert lui même même à Loenobservé là-dessus que les membres du confeil n'étoient rassemblés que pour mettre une fin à ces maux : Vous ne assure i égalefaites que votre devoir, a-t-il répondu au substitut. Le citoyen

arrêté est un perruquier; il a été relacté, avec invitation d'apporter déformais plus de respect & plus de tranquillité aux delibérations du confeil.

La discussion s'est en uite ouverte sur les circonstances présentes. Hébert s'est efforcé d'établir une distinction entre accapareurs & les détaillans; les premiers, il les a voués à l'infamie; quant aux seconds, il a soutenu qu'ils n'étoient nullement responsables de la cherté qui avoit amené le céfordre : il s'est borné à conclure par une invitation aux ci-toyens de respecter les propriétés, & de ne pas servir les ennenis de la chose publique, en opérant une scission parmi les parriotes, dans une circonstance où tous doivent être plus unis que jamais, s'ils veulent repousser avec succès les tyrans

qui menacent la patrie. Le conseil avoit envoyé des commissaires dans les différentes sections, pour arrêter le désordre & donner lecture en même tems aux citoyens de la proclamacion du confeil, relative aux substittances. Ces commissaires sont venus succesfivement faire le rapport de ce qu'ils avoient vu, & des efforts qu'ils avoient faits pour ramener le calme. Dans presque toutes les sections, il y a eu quelques mouvemens plus ou moins considérables : des brigands le sont mêlés aux citoyens, dans l'intention de profiter du bruit pour piller tout ce qui s'est trouvé à leur convenance. Le rapport d'Arbeltier a surtout fixé l'attention du conseil : il a dit que s'étant trouvé dins la cour du Commerce, il y avoit apperçu cinq ou fix individus; que leur ayant demandé pourquoi ils se portoient à ces excès, ils ont répondu qu'ils ne savoient rien autre chofe, sinon qu'ils avoient été appelles pour l'affaire du sucre. Arbeltier en a fait arrêter & conduire quelques-uns au département de police.

Jacques Roux a dit que l'expédition chez les marchands se passoit le plus paisiblement du monde sur la section des Graviliers; que, d'après le prix convenu, les citoyens prenoient des marchandiles, & payoient. Il a ajouté que, fans approuver cette mesure, il ne voyoit pas néanmoins sans platir les marchands être forcés de restituer ce qu'ils voloient depuis si long-tems. Ces dernieres paroles ont été vivement improuvées par le conseil, & accueillies avec transport par les tribunes. L'orateur a continué: « Vous direz sout ce qu'il vous plaira, a-t-il ajouté en s'adressant aux membres; l'on continuera à me menacer de me tuer, l'on m'appellera, si l'on veut, le Marat de la commune, je n'en perfisterai pas moins à me montrer l'ami du peuple, & à dévoiler les traîtres & les in-trigans ». (Applaudissement des tribunes).

Le commandant-général & le maire font venus faire part des mesures qu'ils avoient prises pour demain : tous deux ont assuré le conseil que les moteurs du désordre ne devoient point se qualifier de peuple, mais bien de malveillans payés

pour diviser les patriotes. Le reste de la séance, qui a été déclarée permanente, a été consacré tout entier à des rapports semblables.

CONVENTION HATIONALE. ( Presidence du citoyen Dubois-Crancé). Eupplement à la séance du lundi 25 sevrier.

Les commissaires de la convention dans la Belgique annon-

cent, dans une lettre, que les citoyens de la ville de Gand ont voté unanimement pour leur réunion à la république francoise, comme l'ont fait, il y a quinze jours, la ville de Mons & plus de trois cents communes du Hainaut. Cambon a observé que chaque jour l'on publioit des réunious, mais que l'on ne faisoir pas parvenir les proces-verbanx qui les constatoient; il a dit que l'assemblée n'avoit pas reçu ceux de la réunion de Liege, & que le bruit se répandoit même que les liégeois vouloient former une convention, ce qui retarderoit infiniment les opérations de la France : Cambon a invité l'assemblée à prendre, à cet égard, les mesures que lui dicteroit sa

Duhem a représenté que l'on ne devoit pas craindre que les réunions ne s'effectuallent pas, & il a prié la convention d'entendre la lecture d'une proclamation adressée aux Belges par ses commissaires: cette lecture a été faite; dans cet ouvrage, les citoyens Lacroix & Danton se mettent parfaitement à la portée de ceux auxquels ils l'ont destinée; ils prouvent aux Belges, par une foule de passages heureusement choisis, que la liberté & l'égalité sont prédites & mites en précepte dans l'évangile & dans les propieties facrées, notamment dans celles d'Hail. L'affemblée à décrété que cette proclamation se-

roit inférée dans le Bulletin.

Le conseil-général de la commune d'Amiens, département de la Somme, informé que la ville contencit un grand nom-bre d'émigrés & de prêtres réfractaires foumis à la déportation, a fait proceder à des visites domiciliaires qui ont fait découvrir plus de 150 individus de l'une & l'autre espece; l'un d'eux, parfaitement convaincu d'avoir enfreint la loi a été mis en état d'arrestation : le tribunal du district a cru devoir connoître de cette affaire, malgré les protestations du directoire du département qui la réclamoit comme devant, aux termes de la loi, être terminée administrativement; & les juges n'ont pas hésité de prononcer l'élargissement du

Saladin qui a fait le rapport de cet événement, a proposé de casser le jugement du tribunal d'Amiens, & de mander les juges à la barre. Cette proposition a été appuyée par Goupilieau qui a demandé en même tems qu'on rendit un décret général pour autorifer des visites domiciliaires dans toutes les parties de la république. Chambon vouloit que ces visites ne

pussent se faire que pendant le jour.

Après une discussion bruyante, le jugement du tribunal d'Amiens a été cassé, & l'on a mandé les juges à la barre. La convention a rendu ensuite le décret suivant :

« Les directoires de départemens & de districts, & les corps municipaux font autorités à nommer des commissaires, pris dans leur sein, ou dans les conseils-généraux de ces corps, qui pourront, accompagnés de la force publique, vifiter les mai-fons suspectées de receler des individus mispar la loi dans la classe des énigrés ou des prêtres déportés ».

Garrau avoit donné lefture d'un arrêté du département de la Haute-Garonne, qui ordonnoit des visites domiciliaires, & qui a été paisiblement exécuté. La convention a approuvé la conduite de ce département, dont l'arrêté sera inséré dans le

Carra a prononcé un discours dans lequel il a fait l'histoire des banquiers, depuis les états-généraux de 1614 juiqu'à ce jour; il en résulte que les banquiers sont de vils concussionnaires, des agioteurs, des égoistes qui, sur des coffres d'or, font des vœux pour le récablissement du despotisme; des sangsues qu'il faut saire dégorger; des accapareurs qui amènent la famine; des voleurs qui ont appauvri l'état; mais comme chaçun a le deoit de reprendre son bien où il le trouve, & qu'une grande nation peut bien ce qu'a pu un despote Carra a proposé ce qui spit : 1". Les trésoriers, receveurs, ré-

de cerque la points à

e; toute s de la

Itadhoucois, & s détails

uvemens les épila livre, k la livre puis dix confor-les postes parcouru . Il faut uees pariblée par

n corfaire ge, comris de vive e anglois; t empares.

miere né-

e les femiers, &c.; ême force mbres du airement, tes. Jamais s vociféra-u les oraouvemens, c. En vain bservé aux es, que les autre voeu memes trifi les avis

accapareurs

: le conseil

gisseurs & sermiers; tant généraux que particulters, les intendres de toutes les iortes, les ex-ministres, les bànquiers de cour, les banquiers & agioteurs, leurs participes; employés, commis & ayant-causes, seront tenus de saire déclaration de leurs sortunes mobiliaires & immobiliaires, depuis l'année 1740; il sera établi à cet effet une commission de justice distributive e nationale, qui lancera des mandats d'amener & d'arrêt contre les resusans, les menteurs ou receleurs; comparera les fortunes anciennes avec les sortunes nouvelles, & jugera le taux naturel des profits; 3°. Les biens des déclarans infideles seront consiqués; 4°. Les dénonciateurs auront le dixieme de ces biens; 5°. La bourse de Paris sera sermée, &c. La discussion de ce projet a été ajournée.

### Seance du mardi 26 février.

Les citovens Rovere, Legendre & Bafire, membres de la convention, chargés de se transporter à Lyon, pour y rétablir l'ordre, ont représenté que le décret qui les investit de cette mission, en leur donnant des pouvoirs ditimités, laisser toujous du vague & de l'indécision dans les mesures qu'ils croiront devoir prendre : ils ont demandé que ce décret leur accordàt littéralement le pouvoir de suspendre les soctionnaires publics, de faire mettre en arrestation les individus suspects, & de poursuivre par-tout les aristocrates qui ont tenié d'opérer la contre-révolution dans le département de Rhône & Loire. Cette demande a été décrétée.

Des lettres particulieres, écrites de Lyon, ont été lues à la convention. Il paroit que cette ville est menacée des dangers les plus imminens: ses rues, dit-on, ont retenti des cris: A bas la republique! à bas les officiers municipaux! La statue de la liberté a été mutilée, le buste de J. Rousseau a été brisé: on assue que plusieurs sections ont été séduites

par les malveillans.

Tallien a donné conunoissance d'une autre lettre, dont la date est plus récente que celle des précédentes, & qui annonce un fait propre à rassurer les amis de la liberté. Les séditieux, dit l'auteur de cette lettre, ont enfin quitté notre ville; & il paroît que décidément ils se sont plandonné la partie.

& qu'ils ont abandonné la partie.

Bréard a représenté que les aristocrates, forcés de quitter la ville de Lyon, pourroient bien refluer à Paris; il a demandé, en conséquence, que la municipalité de Paris su avertie de se tenir spécialement en surveillance à cet égard. Cette motion a été décrétée.

Le ministre de la guerre a écrit qu'il avoit donné ordre aux bataillons d'Aix & de Marseille de se rendre à Lyon; & qu'il avoit aussi chargé le général Kellermann d'envoyer dans cette ville, avec des forces sussissants, un officier-général pru-

dent & sûr. Des citoyens de Paris ont fait demander à marcher vers

Lyon, pour y secourir les patriotes opprimés.

Un membre a annoncé qu'une commune voifine de Lyon avoit envoyé dans cette ville un corps de mille hommes.

Sur la proposition de Thuriot, la convention a décrété que

Sur la proposition de Thuriot, la convention a décrété que la loi des passe-parts, dont l'exécution a été quelque tems suspendue, sera remise en vigueur.

Santerre, commandant-général de la garde nationale parifienne, a rendu compte, dans une lettre, des mesures prises pour le rétablissement de l'ordre.

Des pétitionaires ont été ainis à la barre : après avoir exposé les malbeurs arrivés hier à Paris; après s'être plaints de Santerre, qu'ils ont accusé d'insouciance, ils ont prié la tonvention d'autoriser les bons citoyens à se réunir pour gatantir les propriétés.

Cette pédition a été l'occasion d'un grand tumulte : Bar-

rete, cependant, est parvenu à se saite entendre; il a dit qu'il no vouloit pas être le ciampion despiches, qui devoient, amb que le marchand, dans une grande tempère, jetter à la mer une partie de leurs richesses, mais il a représenté qu'on ne sauroit prendre des mesures trop vigoureules pour saite resposter les propriéés; & il a présenté à cet égard un projet en plusieurs assièles, qui a été long-tems discuté.

Salles a demandé, comme Barrere, la punition des auteurs & inftigateurs des troubles d'hier; & il a dénoncé Marat comme l'un de ces inftigateurs.-- Marat a paru dans la falle, comme on le dénoncoit; fa prélence à excité les applaudifiemens des tribungs; & ce mouvement à caufé un long tumulte: Salles a motivé fa dénonciation en lifant un paragraphe du numéro d'hier de l'Ami du peuple de Marat; entrautres phrafes, on a remarqué celle-ci: — « Le pillage de quelques magafins, à la porte desquels on pendroit quelques marchands, peut seul mettre sa a tant de malversations».

Marat est monte à la tribune pour se just sier: « il est bien simple, a-t-il dir, que la faction criminelle, la horde des scélérats de Coblentz, me dénonce pour avoir proposé le seul moyen à prendre, lorsque les lois sont insufficantes, celui de laisser au peuple le soin de sa vengeance. — La liberté des opinions est décretée; c'est donc envain que mon opinion est dénoncée par la faction Roland: voil à ma désense ».

Les

Ma

interr

Le de R

Les 1

ment

N

jour

une

25 11

certa

rédu

lonta

diffé

Peut

s'en

perb

four

que

d'av

mên

dans

le r

le r

que

por

atta

Une

qui

est

put

elle

vel

Ex

N

V éled

Plusieurs membres ont demandé le décret d'accusation contre Marat : d'aures vouloient que la convention déclarat au peuple François qu'hier matin Marat prêchoit. le pillage, & que le soir du même jour le pillage s'étoit exécuté. Bancal proposoit de saire un appel nominal pour expusser Marat de la convention, provisoirement, & à la majorité des deux tien des voix. Un autre membre pensoit que Marat devoit être envoyé à Charenton. Buzot a réclamé l'ordre du jour, en observan, que s'occuper si long-tems de Marat, c'étoit lui donner trop d'importance.

"Je croyois, a dit Marat, qu'il y avoit un peu de pudeur dans la convention, s'il n'y a point d'amour de la justice : je provoque moi-même le décret d'accusation qui vous couvrira d'insamie; car les gens instruits qui verront ma seuille, décideront que vous ne savez pas même lire ».

Après quelques débats, la convention a ordonné le renvoide l'affaire aux tribunaux or linaires; elle a chargé le ministre de la justice de saire poursuivre les auteurs & instigateurs des attentats commis hier contre les propriétés, & de rendre compte des mesures qu'il aura prises à cet effet. Le comité de sûreté générale sera connoître les renseignemens qu'il se saires sur les causes des troubles; le ministre de l'intérieur & la municipalité rendront compte du même objet.

Une députation de la fection des Lombards est venue solliciter une loi répressive contre les brigands qui accaparent & contre les brigands qui pillent.

Santerre a écrit qu'il avoit disposé la force armée avec du canon près des caisses publiques & des prisons.

Le maire de Paris prévient la convention, dans une lettre, que la générale à été battue la nuit précédente; que desinitigateurs de pillage ont été arrêtés, & parmi eux, des dometiques de ci-devant nobles. La lettre du maire sera intérée dans le Bulletin.

Le président a donné lefture du post-seriptum d'une letre des citovens Treilhard & Camus, datés de Gand, le 22 servier: Nous recevons à l'inflant la nouvelle de la prise de Bréda.

Séance levée à cinq heures & demie. Monestier, Rédacteur des articles de la convention